

# **RÈGLEMENTS INTERNES A.M.T.H.R.**

## **1. Définition**

Règles régissant les opérations de l'association qui peuvent être modifiées par le bureau de direction de l'association.

## **2. Formulaire de demande d'adhésion et de renouvellement**

Tout membre ou candidat doit remplir soigneusement et signer une fois par an au moment du renouvellement ou de l'adhésion les formulaires fournis par la fédération et par l'association.

## **3. Cotisation annuelle**

**3.1** La cotisation annuelle d'un membre est payable à l'association au montant déterminé par le bureau de direction de l'association.

**3.2** La cotisation annuelle d'une association affiliée est déterminée par la fédération.

**3.3** La cotisation annuelle est payable:

**3.3.1** Entre le 1er janvier et le 31 décembre, lors de l'adhésion du membre à l'association

**3.3.2** Pour un renouvellement, aux dates déterminées par la fédération.

## **4. Port de l'écusson et du décalque de la Fédération et de l'Association.**

**4.1.** Les membres sont libres de porter ou non l'écusson de la fédération et celui de l'association à un maximum de 4" X 4".

**4.2.** L'écusson de la fédération devra se porter sur l'épaule gauche et celui de l'association sur le sein gauche.

**4.3.** Le décalque de la fédération sera sur le garde-boue avant ou sur le côté gauche (assis sur la moto) du pare-brise du carénage. Le décalque de l'association sera au-dessus ou sur le côté droit (assis sur la moto) du pare-brise du carénage.

**4.4.** Seuls les membres de l'association et leur passager régulier ont droit au port de l'écusson.

**4.5.** L'écusson de l'association quelqu'en soit le mode de reproduction demeure la propriété de l'association et devra être retourné au secrétaire si une personne cesse d'être membre de l'association.

**4.6.** Les membres peuvent se procurer des écussons supplémentaires au prix déterminé par l'exécutif de l'association.

## **5. Règlement de randonnée**

**5.1.** Observer les limites de vitesse indiquées et respecter les règlements du Code de Sécurité Routière.

**5.2.** Adopter la formation de zig zag sur la route.

**5.3.** Consommer aucune drogue lors d'une activité de l'association.

**5.4.** Ne consommer aucune boisson alcoolisée sur la voie publique.

**5.5.** En cas de panne mineure, arrêter le peloton; les autres pelotons continuent jusqu'au prochain arrêt.

**5.6.** En cas de panne majeure. Avertir le chef de peloton qui devra prendre la décision appropriée.

**5.7.** Ne jamais remorquer une moto par une autre moto.

- 5.8. Chaque groupe aura un maximum de 5 motos.
- 5.9. Pour qu'une randonnée soit officielle elle doit être annoncée dans le calendrier de l'Association ou sur le répondeur téléphonique de l'association au moins 48 heures avant le jour de la randonnée et un responsable doit être nommé pour la journée. Ce responsable doit être un membre. Toute randonnée doit partir du point de départ habituel ou celui désigné dans le calendrier ou sur le répondeur, et un minimum de trois motos doivent être présentes au départ de la randonnée.

5.10. Une participation sera comptabilisée si le membre est présent au départ jusqu'à destination ou l'arrêt du midi.

## 6. Reconnaissance

6.1. Je reconnais à la Fédération et à l'Association le droit:

6.1.1. De faire une enquête à caractère personnel à mon sujet.

6.1.2. De refuser ma demande d'adhésion

6.1.3. D'expulser ou de suspendre tout membre qui ne respecte pas le Code de conduite de la Fédération et de l'association.

## 7. Motocycliste de l'année

Le choix du moto-touriste de l'année revient au bureau de direction de l'association. Les critères de sélection seront la participation des membres aux activités et randonnées de l'association et leurs implications à l'intérieur de l'association.

Les critères de sélection en vue d'élire le moto-touriste de l'année sont les suivants :

1. Initiatives du membre
2. Présences aux activités de l'association
3. Implication dans les activités de l'association

## 8. Souper annuel de l'exécutif

En remerciement pour les services rendus, l'AMTHR budgètera un montant de \$50 par année pour chaque membre de l'exécutif.

## 9. Minutes de la réunion de l'exécutif

Les minutes de la réunion de l'exécutif seront envoyées dans la semaine qui suit la réunion.

## 10. Convocation pour la réunion de l'exécutif

La convocation sera envoyée aux membres de l'exécutif au moins deux semaines avant la réunion.